

## Éditorial

### Violence scolaire (Communiqué de presse de la FAEN)



« En cette période de rentrée, la violence scolaire fait, une nouvelle fois, la une de l'actualité.

Une circulaire interministérielle (Éducation / Justice / Intérieur), publiée le 31 août, semble indiquer que le gouvernement a enfin pris la mesure de la gravité de la situation de violence vécue dans un nombre croissant d'établissements scolaires.

Les nouvelles mesures adoptées impliquent, comme nous le demandons, les différents ministères et institutions, les collectivités locales, les usagers et les partenaires du système éducatif.

**La FAEN se réjouit que la nouvelle circulaire interministérielle reprenne 12 des 20 propositions qu'elle a formulées pendant la précédente année scolaire.**

La FAEN rappelle que **l'éradication de la violence constitue l'une des conditions essentielles de la réalisation de l'égalité des chances.**

C'est pourquoi nous dénonçons et condamnons l'exploitation médiatique faite à des fins financières par l'hebdomadaire «Le Point» de données très incomplètes recueillies à l'aide du logiciel SIGNA.

Le palmarès tronqué des établissements réalisé par «Le Point» plonge davantage encore dans la difficulté des collèges, des lycées et des personnels qui se battent au quotidien pour assurer le service public d'éducation, et dont le seul tort a été d'appliquer les consignes reçues.

La gravité du sujet méritait mieux qu'une tapageuse opération de publicité.

Ce n'est pas la publication de chiffres démontrant à la fois la gravité des actes commis et leur répétition qui est condamnable, bien au contraire, mais la publication des noms des établissements concernés avec la mise à l'index qui en découle.

**La FAEN demande au Ministre de relancer le débat sur ce dossier essentiel, d'assurer l'accès à l'information due au public et à la presse sur des bases anonymées et que la fiabilité des informations recueillies par le Ministère de l'Éducation Nationale soit renforcée ».**

## Retraite anticipée des parents de trois enfants

En date du 19 mai 2006, l'administration a décidé de modifier défavorablement les calculs des pensions de parents partant en retraite anticipée pour raison familiale à compter du 1er janvier 2007.

Compte tenu de la date de la décision et des délais pris par les administrations pour en informer les intéressés, il était évident que la période de prévenance de 6 mois exigée par le code des pensions pour déposer une demande de départ avant le 1er janvier 2007 ne pouvait pas être respectée par les collègues concernés.

La FAEN, qui a écrit au service ministériel concerné pour que les personnels ne soient pas pénalisés par cette disposition tardive, a reçu la réponse suivante :

« En ce qui concerne le délai de prévenance, afin de ne pas pénaliser les agents qui pourraient recevoir tardivement cette information, le service des pensions du ministère accepte, à titre exceptionnel et dans ce cadre uniquement, d'examiner les demandes de départ à la retraite déposées moins de six mois avant le 31 décembre 2006.[...]Les agents concernés qui ont déjà déposé un dossier de retraite pour 2007 pourront, s'ils le désirent, modifier leur demande d'admission à la retraite ».

Une bonne nouvelle, donc.

## Apprentissage junior : les chiffres

Selon le Ministre, environ 12 000 élèves de 14 ou 15 ans sont entrés dans le dispositif « apprentissage junior ».

10 000 élèves seraient inscrits dans les **Classes d'Initiation Préprofessionnelles par Alternance (CLIPA)** et dans les **Classes Préparatoires à l'Apprentissage (CPA)**.

Quant au nombre d'apprentis juniors en lycées professionnels et dans les **Centres de Formation d'Apprentis (CFA)**, il serait de l'ordre de 2 000.

## Bonification indemnitaire Sélective

Les accords signés en janvier 2006 prévoyaient l'attribution d'une indemnité aux fonctionnaires plafonnant depuis 5 ans au sommet de la grille de leur corps.

Un décret Fonction Publique daté du 30 juin 2006 concrétise cet engagement, mais les modalités de son attribution sont différentes, et surtout bien plus restrictives, que «l'indemnité de sommet de grade» versée en 2005.

### Montant de la bonification :

- 700 euros pour les fonctionnaires de catégorie A ;
  - 400 euros pour les fonctionnaires de catégorie B ;
- En cas d'exercice à temps partiel, la somme est proratisée.

### Conditions :

Pour la percevoir il faut justifier de 5 ans (années civiles) dans le dernier échelon du grade le plus élevé de son corps...

La bonification n'est pas attribuée si l'indice de cet échelon est supérieur à 797.

Compte tenu de ce plafond, **les agrégés et personnels de direction** sont, de fait, **exclus de la mesure**.



Par ailleurs, pour en être bénéficiaires, **les PEGC et chargés d'enseignement d'EPS** devraient être depuis 2001 au 5<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle. La durée dans les derniers échelons de ces catégories leur rend **la mesure indemnitaire inapplicable !**

Même constat chez **les professeurs des écoles et les personnels administratifs** dont le déroulement de carrière est tel qu'ils partent en retraite sans avoir séjourné les 5 années dans le dernier échelon de leur grade terminal. Quant aux instituteurs, ils bénéficient désormais de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles bien avant d'être dans ces conditions.

Ne restent ainsi, dans le cadre de l'Éducation Nationale, que les **professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE** à être visés par la mesure.

Aucun texte d'application Éducation Nationale de la mesure Fonction Publique n'est pris à ce jour.

## Les enfants du patrimoine

### Une manifestation culturelle proposée à plus de deux millions d'élèves d'Île de France

En liaison avec les « journées du patrimoine », 256 musées, sites et monuments ouvriront gratuitement leurs portes aux écoliers, collégiens et lycéens d'Île de France et à leurs enseignants le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2006.

Pour aider les enseignants à préparer leurs visites, un site Internet est à leur disposition : [www.les-enfants-du-patrimoine.fr](http://www.les-enfants-du-patrimoine.fr).

Par ailleurs, un guide et une affiche ont été envoyés à plusieurs exemplaires dans tous les établissements scolaires d'Île de France.

## On solde

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé des appels d'offre pour la fourniture d'une certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les collégiens et les lycéens français.

Il s'agit là d'une nouvelle étape dans l'adoption par la France du cadre européen commun de référence pour les langues publié en 2001 par le Conseil de l'Europe.

Ce marché, dont la durée est de 36 mois à compter de sa notification, est ouvert en consultation restreinte et seules cinq candidatures seront retenues. L'offre la plus avantageuse se verra attribuer le marché.